REPUBLIQUE FRANCAISE



Nombre de membres

| Du | Présents | Votants |
|-----------|----------|---------|
| conseil | | |
| Municipal | | |
| | | |
| 19 | 18 | 18 |

Date de la convocation

27 avril 2022

Objet de la délibération

Marché de prestations de services pour les fourrières animales

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le et publication, du ou notification, du

Commune de COMPS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mai 2022

N°D45/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS:

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS:

- Madame Magali PRUDENT à Monsieur Maio TRANI
- Monsieur Alain LAGET à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Angélique BOUVARD à Monsieur Fabien MENEGHINI
- Monsieur Lucien BAUDUIN à Madame Véronique ZIMMER
- Madame Annette MARTIN à Madame Fanny MOUTON
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MUI FDDA

ABSENTS:

Monsieur GERIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur Marc ZAMMIT, élu à l'unanimité

Objet : Marché de prestations de services pour les fourrières animales

Vu la loi nº 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Considérant que les règles de la commande publique laissent aux collectivités la liberté de contracter sans mise en concurrence pour des seuils inférieurs à 40 000 €

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de ne pas interrompre le service public,

Considérant la proposition du groupe SACPA définie ci-après pour un montant forfaitaire de 1 715,52 € H.T. annuel

Ouï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal,

- APPROUVE le marché de prestations de services pour les fourrières animales,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours et aux suivants
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré les journ Pour extrait conformer

Le Maire

Jean-Jacques ROCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022 plication agréée E-legalite.con

DE-030-213000896-20220505-D45 2022-DE